

***Comité de pilotage stratégique et de suivi –  
pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne***  
**Arrêté portant représentation**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

*Arrête*

**Article 1er-** Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *au comité de pilotage stratégique et de suivi – pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne,*

Mme Christiane LE CORRE, Vice-présidente du Conseil départemental.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,  
Le 22 OCT. 2021  
Le Président,

  
Michel WEILL